

INTERVENTION BELGE
COORDINATEUR GROUPE DE CONTACT ART 7

Werner Bauwens
Envoyé spécial pour le désarmement et la non-prolifération

Madame la Présidente,

en ratifiant la Convention interdisant les mines antipersonnel, les Etats parties se sont engagés à remettre un rapport initial, ainsi que des rapports annuels sur la mise en œuvre.

La remise de ces rapports est particulièrement importante dans les situations où les Etats parties ont encore à détruire des stocks de mines, à nettoyer des zones minées, à aider des victimes des mines ou à prendre des mesures législatives ou autres sur le plan interne. Elle l'est aussi pour les Etats parties qui ont décidé de conserver des mines dans les conditions prévues à l'article 3 de la Convention.

En sa qualité de coordinateur du groupe de contact, la Belgique organisera ce jeudi une réunion afin de discuter des mesures envisageables pour sensibiliser les Etats qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article 7.

Depuis la neuvième conférence des Etats Parties, plusieurs actions ont été entreprises. Avant l'échéance de la remise des rapports annuels, un courrier de rappel a été adressé à tous les Etats Parties. La Belgique a également fait des démarches diplomatiques auprès des représentations diplomatiques à New York.

Nous nous réjouissons que DEUX nouveaux rapports initiaux nous soient parvenus : le Cap Vert et Haïti.

De ce fait, ils ne restent plus que deux Etats parties à remettre leur rapport initial. Suite aux actions du groupe de contact, un des deux Etats parties a contacté l'unité de soutien à la mise en oeuvre pour obtenir de l'assistance dans l'élaboration de son rapport initial. En effet, on attend dans les heures qui viennent le dépôt du rapport initial de la Gambie.

Permettez-moi de partager avec vous la situation générale du rapportage à ce jour :

- 97 Etats parties ont remis un rapport cette année ; le taux de rapportage atteint donc 62%, soit une légère augmentation par rapport à 2008, mais néanmoins largement inférieure au taux lors de la première conférence de révision.
- Tous les Etats tenus de détruire des stocks au titre de l'article 4 ont fait rapport à ce sujet.
- Parmi les 42 Etats qui ont l'obligation de nettoyer des zones contaminées au titre de l'article 5, 39 ont fait parvenir un rapport.
- 64 Etats parties n'ont pas encore donné d'information sur les mesures d'application nationales qui doivent être prises au titre de l'article 9.

Il est bon de souligner aussi l'importance de la qualité des rapports. Un rapport contenant des données complètes et précises favorise l'identification des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des besoins en matière d'assistance.

Il me paraît utile, à cet égard de rappeler que des informations peuvent être données par les Etats parties sur une base volontaire. Je mentionne en particulier les informations concernant l'application de l'article 3 repris comme action #56 dans le plan d'action de Carthagène.

Madame la Présidente,

la Belgique, et les autres membres du Groupe de contact, continuera à jouer un rôle actif dans la promotion du rapportage. Nous demeurons convaincus qu'un rapportage annuel et complet est indispensable à la mise en œuvre de la Convention.

Je vous invite à un effort collectif, soit en assurant la prompte remise de votre rapport national, soit en contribuant activement à notre campagne de sensibilisation et d'assistance.

Je vous remercie.